



SMETOM de la Vallée du Loing
ZA du Port, 13 rue des Etangs
77140 Saint-Pierre-lès-Nemours
Tél. : 01.64.29.35.63
communication@smetomvalleeduloing.fr
www.smetomvalleeduloing.fr

Règlement intérieur des déchèteries du SMETOM de la Vallée du Loing



Une question ?
www.smetomvalleeduloing.fr
01.64.29.35.63



PREAMBULE

Titulaire de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.2224-14 du Code précité, ses membres ont transféré au SMETOM cette compétence comprenant la collecte et le traitement, l'incinération, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de collecte, de transport, de tri, de valorisation ou de stockage qui s'y rapportent.

Le présent règlement définit le cadre des relations entre le service public de gestion des déchets et les usagers des déchèteries du SMETOM de la Vallée du Loing. Il rappelle les obligations légales et réglementaires, les droits et obligations de chacun, ainsi que les modalités d'exercice du service public des déchèteries.

1. DISPOSITIONS GENERALE

1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de la compétence « collecte et traitement » du SMETOM de la Vallée du Loing.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2. Régime juridique

Une déchèterie relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n° 2012-384 à la rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature ICPE.

Au regard des quantités collectées les déchèteries du SMETOM sont soumises à enregistrement ou à déclaration contrôlée et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 27 mars 2012.

1.3. Définition et rôle de la déchèterie

Le rôle de la déchèterie est d'offrir un service de proximité, de protéger l'environnement en luttant contre les décharges sauvages, de favoriser le recyclage et de réduire les déchets à enfouir.

Les déchèteries sont ouvertes aux particuliers, aux collectivités, aux associations et aux entreprises installés sur le territoire du SMETOM de la Vallée du Loing.

Elles peuvent aussi être accessibles aux habitants de communes de territoires voisins par convention.

Ce sont des équipements intercommunaux, propriétés privées du SMETOM de la Vallée du Loing.

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre des circuits habituels des collectes ou occasionnels, du fait de leur encombrement, quantité, qualité ou nature.

La déchèterie est avant tout un lieu de tri des déchets, de stockage provisoire et de transit vers des filières de traitement et de valorisation adaptées à leur nature et conformes aux prescriptions réglementaires. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction de nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

La déchèterie permet de :

- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- De diriger les déchets vers les centres de traitement et les filières agréées.
- L'élimination des déchets non valorisables dans le respect de l'environnement et de la réglementation.
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Encourager la prévention des déchets par la réemploi.
- Être en conformité avec la réglementation impose la valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage ou l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes.
- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets dangereux de tous les usagers.

1.4. Périmètre

La liste des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) adhérents au SMETOM et des communes extérieures sous convention pour l'accès en déchèterie est annexée au présent règlement (Annexe 1).

Elle pourra être modifiée du fait de changements de périmètre des collectivités pouvant intervenir lors d'une réforme territoriale.

Le dispositif de gestion des accès déployé sur les déchèteries du SMETOM étant mutualisé, les usagers d'un territoire ont accès à l'ensemble des déchèteries.

2. ORGANISATION DES DECHETERIES

2.1. Localisation des déchèteries

Le SMETOM de la Vallée du Loing dispose de 3 déchèteries réparties sur le territoire de manière à permettre un accès rapide pour chaque usager.

La carte d'implantation des déchèteries est disponible sur le site internet du SMETOM : www.smetomvalleeduloing.fr

2.2. Jours et heures d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture au public sont affichés en entrée des déchèteries et indiqués dans le tableau ci-dessous.

Pour des raisons de santé et sécurité du personnel de son prestataire de service, le SMETOM peut être amené à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes : canicule, neige...

L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie.

Déchèterie de Chaintreaux ZI, rue de l'Ancienne Gare 77460 Chaintreaux Tel. : 01.64.28.81.23 Mail :	Jours d'ouverture : Mardi, jeudi, samedi de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 18h00 Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h50 Fermeture le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre
Déchèterie de Château-Landon 39, route de Puiseaux 77570 Château-Landon Tél. : Mail :	Jours d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 18h00 Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h50 Fermeture le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre
Déchèterie de La Chapelle-la-Reine DI 04, rue du Château d'Eau 77760 La Chapelle-la-Reine Tel. : 01.60.74.76.89 Mail :	Jours d'ouverture : Lundi, mercredi, vendredi, samedi de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 18h00 Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h50 Fermeture le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre
Déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours ZA du Port, 9 rue des Étangs 77140 Saint-Pierre-lès-Nemours Tel. : 01.64.28.16.44 Mail :	Jours d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 11h50 et de 14h00 à 18h00 Dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h50 Fermeture le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} mai et le 25 décembre

Les déchèteries ne sont pas accessibles au public en dehors des jours et heures d'ouverture.

2.3. Affichage

Le présent règlement intérieur est disponible auprès des agents des déchèteries sur simple demande, et sur le site internet : www.smetomdelavalleeeduloing.fr

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et les dépôts autorisés.

2.4. Conditions d'accès aux déchèteries

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux ménages, professionnels, collectivités et associations.

L'accès aux déchèteries du SMETOM est autorisé aux seuls usagers qui résident dans une commune incluse dans le périmètre du SMETOM, ou liée au syndicat par convention.

2.4.1. Accès des usagers

L'accès aux déchèteries se fait au moyen d'une carte intitulée Pass Déchets, identifiée au public concerné : particuliers, professionnels, collectivités, associations. Un exemplaire du Pass Déchets est attribué gratuitement à la demande de l'utilisateur, qu'il s'agisse d'un particulier, d'un professionnel, d'une collectivité ou d'une association.

Pour l'obtenir, l'utilisateur doit remplir un formulaire qui doit être accompagné de pièces justificatives. L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins. Le SMETOM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. Ce dernier est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SMETOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

Ce Pass Déchets est numéroté et répertorié. Il engage la responsabilité de son détenteur. Le don ou le prêt du Pass Déchets à un tiers, et plus particulièrement à un professionnel est interdit ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il verra son badge d'accès désactivé. En cas de non-utilisation du Pass Déchets sur une période de 1 an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de celui-ci ; en cas de non-réponse, le Pass Déchets sera désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du Pass Déchets, le titulaire devra avertir le SMETOM qui procédera à la désactivation de celui-ci.

Un nouveau Pass Déchets pourra être créé à la demande de l'utilisateur, et ce à ses frais (5 euros).

Le Pass Déchets est la propriété exclusive du SMETOM.

Le dossier de demande de Pass Déchets est à déposer auprès du gardien.

Informatique et Libertés : les conditions d'attribution des Pass Déchets ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SMETOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.

2.5. Tarification selon les catégories d'utilisateurs et les apports de déchets

L'accès aux 3 déchèteries existantes et à venir est gratuit pour les ménages.

La déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours est ouverte aux professionnels sous certaines conditions et ils doivent s'acquitter d'une redevance (cf. convention d'accès des professionnels).

Aucun règlement ne s'effectue en déchèterie. À réception de la facture, l'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.

Les tarifs par catégorie de déchets sont votés par le comité syndical du SMETOM et sont affichés dans les déchèteries.

Toutes activités professionnelles effectuant des travaux dans une des communes du SMETOM sont admises sur la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours sous conditions et ce quelle que soit leur domiciliation.

Tout véhicule professionnel « floqué » ou utilisé à des fins de même activité sera considéré comme faisant partie de cette catégorie et ne sera accepté que dans la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours.

L'utilisateur venant déposer ses déchets avec ce type de véhicule devra obligatoirement être en possession d'un Pass Déchets « professionnel ». Dans le cas contraire, le dépôt des déchets lui sera interdit.

À titre dérogatoire et exceptionnel, un utilisateur « particulier » empruntant un véhicule professionnel pourra accéder en déchèterie avec un Pass Déchets « particulier ». Ce dernier devra toutefois en avoir informé les services du SMETOM au préalable, minimum 72h avant le dépôt, afin que ces derniers puissent lui délivrer une autorisation de passage.

2.5.1. Accès des véhicules

Seuls les véhicules immatriculés dont le PTRV est \leq à 3,5 tonnes sont autorisés.

Les catégories de véhicules autorisés sont citées ci-dessous et comprennent :

- Tous véhicules à moteur d'un PTRV $<$ 3,5 tonnes (transport de personne ou de marchandises) avec ou sans remorque,
- Les véhicules utilitaires \leq 3,5 tonnes avec ou sans remorque,
- Les véhicules à benne ou à plateau \leq 3,5 tonnes

- Les tracteurs <= 3.,5 tonnes avec benne portée ou attelés d'une remorque,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

3. DECHETS ACCEPTES OU REFUSES

3.1. Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés peut être différente d'une déchèterie à l'autre, en cas d'apport spécifique, il conviendra de vérifier auprès du SMETOM ou de la déchèterie concernée.

Liste des déchets acceptés :

- Gravats et inertes pour tout produit inerte de construction ou démolition issus du bricolage familial (terre, pierres, sable, béton, briques, dalles, carrelage, porcelaine, céramique, etc.) à l'exception des isolants, plâtres ou placoplâtres et ferrailage de structure,
- Métaux ferreux et non ferreux pour tout produit composé majoritairement de métal (vélos, grillage, tubes, tôle, barres métalliques, objets en fonte, éléments de carrosserie, etc...),
- Végétaux (diamètre maximal 20 cm) pour les tontes, feuilles, produits de taille et d'élagage, branchages à l'exclusion de tout produit non végétal (pot de fleur, sac d'engrais ou de terreau, terres, pierres, métaux...),
- Souches propres (sans terre) et grumes uniquement acceptées à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- Cartons pour les cartons propres, secs, pliés, vides, sans polystyrène et ni autres résidus,
- Bois pour les emballages en bois, chutes de panneaux agglomérés, chutes de portes, de fenêtres (sans vitre, ni ferraille, ni plastique), bois de démolition, bois peint et vernis, caissettes, bois de démolition non traité, palettes endommagées, etc...
- Palettes entières acceptées uniquement à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- Pneumatiques : pneus de véhicules légers (voitures, motocyclettes ...) et utilitaires, répondant aux critères Aliapur (pneu et jante séparés, non coupés, sans peinture, sans hydrocarbure, sans résidu végétal) acceptés uniquement à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- Batteries : toutes les batteries et tous les accumulateurs de véhicule uniquement acceptées à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours,
- Huiles alimentaires : toutes les huiles végétales pour la friture,
- Huiles minérales : huile moteur usagée,
- Déchets toxiques et dangereux : peintures, vernis, colles, essence, white spirit, acétone, alcool, acides, eau de javel, produits de jardinage (insecticides, herbicides...), engrais, filtres à huile, etc.
- Piles et petites batteries,
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) pour les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, chauffe-eau électrique, fours, micro-onde,

plaques de cuisson, téléviseurs, écrans, ordinateurs, téléphones, radios, aspirateurs, grille-pains, montres, etc...,

- Mobilier : chaises, fauteuils, rangements, literie, tables, meubles de jardin quel que soit le type de matériaux et quel que soit l'état (entiers, démontés, en état d'usage ou non...),
- Textiles d'habillement, linge de maison, chaussures,
- Néons et ampoules basse consommation,
- Emballages et tous les papiers répondant aux consignes de tri sélectif : bouteilles et flacons en plastique, petits cartons, briques alimentaires emballages acier et aluminium,
- Emballages en verre (bouteilles, pots, bocaux...),
- Capsules de café (marque Nespresso exclusivement),
- Bouchons en plastique,
- Bouchons en liège,
- Cartouches d'encre usagées : jet d'encre (imprimante),
- DASRI-PAT = déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement,
- Tout venant non incinérable pour tous les objets qui ne peuvent aller dans les autres catégories de déchets et qui ne peuvent être incinérés à cause de leur trop grande taille et dont la nature stable et non toxique autorise le stockage en installation de stockage de déchets non dangereux de classe II.
- Tout venant incinérable pour tous les objets qui ne rentrent pas dans les autres catégories de déchets et qui peuvent être incinérés du fait de leur nature et leur taille (gabarit maximum : 1,50 x 0.80 m).

Dans les déchèteries de Chaintreaux et La Chapelle-la-Reine, la benne « bois » a été remplacée par une benne « meuble » (DEA : déchets d'équipement d'ameublement). Le bois est déposé dans la benne destinée aux déchets incinérables dans les conditions indiquées ci-dessus.

Cette liste de déchets autorisés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement en fonction de l'évolution de la réglementation.

3.2. Les déchets interdits

- Les ordures ménagères résiduelles. Une collecte est réalisée en porte à porte ou en point de proximité sur l'ensemble du territoire,
- Les déchets industriels,
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux sauf DASRI-PAT non issus d'une activité professionnelle,
- Les cadavres d'animaux. Leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L. 226-2 du code rural,
- Les déchets agricoles (phytosanitaires, engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et

filets, bidons d'hygiène de l'élevage) pour lesquels l'éco-organisme ADIVALOR organise des collectes pluriannuelles,

- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, litières et excréments d'animaux,
- Les épaves de véhicules motorisées. Leur collecte et leur élimination sont effectuées par des professionnels du véhicule hors d'usage,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif, notamment l'amiante et les plaques fibrociment, les extincteurs, les bouteilles de gaz consignées, les fusées, armes et munitions, les produits radioactifs,
- Les pneumatiques des professionnels, de tracteurs et de camions,
- Les roues avec jante,
- Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie,
- Les médicaments non utilisés à rapporter en pharmacie.

Cette liste est non exhaustive. L'agent d'accueil de la déchèterie peut être amené à refuser d'autres déchets qui par leur nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

Pour plus de précisions sur les déchets acceptés ou non, les usagers peuvent s'adresser aux agents des déchèteries ou au SMETOM avant tout dépôt.

3.3. Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 2 m³ par catégorie de déchets déposés en benne et par semaine. Pour les autres déchets, les quantités seront limitées à la consommation normale d'un ménage pour chaque catégorie de déchets.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas d'apports importants (déménagement, élagage de jardin, travaux de bricolage...), les usagers doivent au préalable demander une autorisation auprès du SMETOM. La demande se fera au moins 48h à l'avance (au plus tard le jeudi pour un dépôt le lundi). Si l'autorisation est accordée, elle pourra être soumise à conditions (étalement du dépôt sur plusieurs jours, venir à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours).

4. LES USAGERS DES DECHETERIES

4.1. Rôle et comportements des usagers

Une déchèterie est un site potentiellement dangereux (manœuvres de véhicules, déversement en contrebas, manutention de matériaux encombrants, coupants, toxiques...).

Pour limiter au maximum les risques, les usagers doivent être particulièrement attentifs au moment du déchargement et rester concentrés sur les gestes qu'ils doivent effectuer.

Les conducteurs de véhicules doivent impérativement s'arrêter à la barrière d'entrée de la déchèterie et

attendre l'autorisation d'entrée donnée par le gardien (ouverture de la barrière). Pour entrer et sortir de la déchèterie, les véhicules doivent se placer en file, sans essayer de dépasser. La patience et la tolérance envers autrui sont de rigueur.

Une fois entrés sur le site, les usagers sont sous la surveillance des gardiens.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter aux gardiens et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers les gardiens de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications des gardiens de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, conteneurs, plateformes, compacteurs).
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement du site et des voies d'accès.
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et au besoin effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

L'accès aux déchèteries est conditionné par une inscription préalable (*cf. article 2.4.1*).

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton, un autre véhicule ou une installation.

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation est au pas (environ 5 km/heure maximum) et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Respecter les signalisations horizontale et verticale, notamment l'arrêt au STOP,
- Attendre l'ouverture de la barrière actionnée par l'agent d'accueil.
- En cas de non-autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route :
 - o Faire demi-tour sous la surveillance de l'agent d'accueil,
 - o Passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie, sous la surveillance d'un gardien.
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir :
 - o Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet, en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,
 - o Couper le moteur de son véhicule,
 - o En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents,
 - o Nettoyer l'emplacement si besoin à l'aide du matériel disponible sur le site et le remettre à sa place,
 - o Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement,
- Respecter la signalétique du site et l'ensemble des consignes des gardiens,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des gardiens, des autres usagers et de toute autre personne présente sur le site,
- Maintenir les animaux impérativement dans les véhicules,

La présence des enfants de - de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Si les enfants descendent du véhicule, les parents engagent leur responsabilité.

La présence des enfants est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques encadrées d'adultes habilités.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

A noter que toutes les incivilités (infraction au règlement, menaces verbales ou physique...) envers les gardiens des déchèteries ainsi que tous vandalismes contre les équipements sont constitutifs d'infractions pénales et feront systématiquement l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République.

4.2. Accès pour les personnes à mobilité réduite

La collectivité assure des conditions d'accès et de déchargement des déchets pour les personnes à mobilité réduite. Celles-ci peuvent se présenter à l'entrée du site à l'agent de déchèterie munies de leur carte d'invalidité : l'agent prendra en charge, si nécessaire, le déchargement du véhicule et le tri des déchets.

4.3. Responsabilités de l'usager

Les enfants de + de 12 ans sont acceptés sur le site, les parents engagent leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'usager demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration sera à la charge de l'usager responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'usager contrevenant.

4.4. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pieds au service au cas de non-autorisation ou de temps d'attente d'accès du site,
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 2.2,
- Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité (garde-corps),
- Descendre dans les bennes,
- Se livrer à la récupération (chiffonnage),
- Donner un pourboire aux agents de déchèterie ou aux autres usagers,
- Déverser les déchets en dehors des contenants ou des zones prévus à cet effet,
- Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et ou en train d'être manipulées (pose, dépose, compactage),
- Fumer sur le site ou apporter une flamme,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et ou d'alcool,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- Déverser les huiles de vidange dans la borne à huile, seuls les gardiens sont habilités à vider les bidons d'huile dans la borne,
- Pénétrer dans le local de la déchèterie, sauf avec l'accord des gardiens ou en cas de nécessité absolue,
- Accéder à la plateforme basse ou aux lieux réservés aux services pendant la rotation des bennes,
- D'avoir des propos injurieux.

Tout dépôt volontaire ou accidentel dans les caissons ne pourra pas être récupéré. Pour des raisons de sécurité, la descente dans les bennes est interdite.

5. LES GARDIENS DES DECHETERIES

5.1. Missions

L'exploitation des déchèteries (haut de quai et bas de quai hors traitement) est attribuée sous forme de marché public de prestation de service à des entreprises choisies conformément au Code ~~des Marchés Publics~~ de la Commande Publique.

Les agents de déchèterie sont employés par le prestataire de service retenu par le SMETOM.

Les gardiens ont pour mission principale d'accueillir, informer et orienter les usagers et de surveiller les dépôts effectués. Une éventuelle aide à la manutention demeure exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté de mobilité avérée.

Les gardiens ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer les présent règlement aux usagers.

5.2. Obligation des gardiens

Les gardiens sont chargés de :

- Préparer l'ouverture des déchèteries en contrôlant les abords (dépôts nocturnes) et en installant le matériels,
- Vérifier l'état des garde-corps et des bennes (enlèvements réalisés avant l'ouverture),
- Noter toute anomalie sur le registre d'exploitation (retard d'enlèvement de bennes, dégradations...),
- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries aux horaires prévus par le présent règlement,
- Réguler les flux d'entrée, gérer la circulation et le contrôle du respect du stationnement,
- Mettre les déchèteries en sécurité à la fermeture,
- Accueillir et contrôler l'origine des usagers,
- Réceptionner, orienter, informer, apprécier et contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation,
- Veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés,
- Réceptionner, différencier, trier et stocker les déchets dangereux et toxiques dans le local et les contenants dédiés avec les EPI spécifiques,
- Assister les utilisateurs, les aider en cas de besoin (déchets volumineux et lourds), sans que cela puisse porter atteinte à l'intégrité physique du gardien,
- Rappeler et faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- Veiller à l'entretien et à la propreté globale du site et des abords,
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes,
- Veiller au bon état du matériel et des équipements,
- Établir un bon de dépôt pour les catégories payantes à chaque passage et en remettre un double à l'utilisateur concerné. La rédaction du bon comprendra le nom de l'entreprise, son adresse, la date du jour de dépôt, le volume et le type de déchet,
- Faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés, toutes anomalies, les plaintes et réclamations des usagers à son responsable hiérarchique qui devra en avertir le SMETOM,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité,

- Interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et ne pas récupérer soi-même sur le site,
- Ne pas fumer dans l'enceinte du site,
- Porter les EPI adaptés à la manutention des déchets,
- Protéger les usagers en mettant un périmètre de sécurité aux bennes faisant l'objet d'une manipulation,
- Condamner l'accès aux contenants lorsqu'ils sont pleins,
- Appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et sécurité par les usagers,
- Éviter toute pollution accidentelle,
- En cas d'incident grave et/ou de sinistre, le gardien devra prévenir sa hiérarchie qui préviendra le SMETOM et pourra faire appel aux services de secours et d'incendie,
- Refuser un usager qui ne possède pas de badge d'accès,
- Interdire l'accès au site à tout contrevenant qui aurait eu un comportement dangereux ou menaçant la sécurité du site,
- Refuser les déchets non conformes du fait de leur origine ou leur nature, leur quantité ou la profession de celui qui les apporte. L'usager est alors invité à s'orienter vers une filière adaptée. En cas de récidive de déchargement de déchets non admis, l'usager contrevenant, pourra se voir refuser l'accès en déchèterie et confisquer son badge d'accès.

5.3. Accès au locaux

Le personnel du prestataire n'a accès aux locaux du SMETOM que pour l'exécution de son travail. Il n'a aucun droit d'entrer ou de se maintenir dans les locaux du SMETOM pour une autre cause.

Sauf motif d'ordre professionnel ou après accord express de la direction du SMETOM, les salariés du prestataire ne sont aucunement autorisés à introduire ou à faciliter l'accès de personnes étrangères à l'entreprise ou au SMETOM au sein des locaux.

5.4. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à la récupération (chiffonnage) ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et ou d'alcool sur le site,
- Garer les véhicules personnels en dehors des emplacements réservés à cet effet.

6. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

6.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation en place. La vitesse est limitée à 5 km/h (allure au pas). Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.

Les usagers doivent obligatoirement arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

6.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Les déchèteries sont équipées d'installation antichute normalisées NF P 01-012 et NF E 85-015 conforme à la réglementation nationale, au code du travail et à la législation des ICPE.

Il est obligatoire de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions des agents de déchèterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1,10 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon, sa benne ou sa remorque.

Le SMETOM et son prestataire de service décline toute responsabilité en cas de chute depuis un véhicule, un hayon, une benne ou une remorque.

6.3. Risques de pollution

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement les gardiens qui appliqueront de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

6.4. Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie et les responsables du SMETOM,
- D'organiser l'évacuation et la fermeture du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part des agents de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers.

6.5. Surveillance du site, vidéoprotection

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les déchèteries font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers et les agents.

Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie ou de police et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système est soumis aux dispositions réglementaires du code de la sécurité intérieure, de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996 et du Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'utilisateur peut prendre contact avec le SMETOM.

Le Directeur du SMETOM de la Vallée du Loing, est seul habilité à visionner les images de vidéoprotection, conformément à la déclaration notifiée à la Préfecture le 13 octobre 2020.

6.6. Autres risques

En cas de fonctionnement du compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans le compacteur durant le compactage.

7. RESPONSABILITES

7.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dégradations et des dommages qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SMETOM et son prestataire de service décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SMETOM et son prestataire de service ne sont pas responsables en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé entre le prestataire de service et l'usager, dont un exemplaire sera remis au SMETOM.

7.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins ; elle est située bien en évidence dans le local des gardiens.

En cas de situation d'urgence (blessures...), contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone portable).

8. INFRACTIONS ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries du SMETOM. S'il récidive, l'exclusion sera définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment aux code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

Infractions	Sanctions	Textes
Non-respect du règlement intérieur	Contravention de 1 ^{ère} classe (38 €)	R. 610-5 code pénal
Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation	Contravention de 2 ^{ème} classe (150 €) Contravention de 5 ^{ème} classe et confiscation du véhicule (1500 € et 7500 € pour une personne morale)	R. 632-1 code pénal R. 635-8 code pénal
La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger. Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain	Deux (2) d'emprisonnement et 30 000 € d'amende Amende de 3 750 € et peine de travail d'intérêt général	322-1 code pénal
Le vol et le recel de déchets	Cinq (5) ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende Cinq (5) d'emprisonnement et 375 000 € d'amende	311-1 et suivants code pénal 321-1 et suivants code pénal
L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture	Jugement	132-73 code pénal
Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes	Six (6) mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. La peine est portée à trois (3) ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.	222-17 code pénal

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Tous les frais engagés par le SMETOM pour l'élimination des matériaux abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les comportements des usagers susceptibles de constituer des infractions pénales feront l'objet, de la part des autorités du SMETOM, de dépôt de plaintes auprès des services de gendarmerie ou de police.

Le SMETOM se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux déchèteries à toute personne ayant contrevenu au présent règlement, notamment en cas de récidive. Les agents des déchèteries sont chargés, lorsqu'ils constatent l'irrespect des dispositions du présent règlement, d'indiquer au contrevenant qu'il est susceptible de se voir interdire l'accès aux déchèteries du SMETOM. Ils consignent sur un registre le nom du contrevenant, le numéro du Pass Déchets et le numéro d'immatriculation du véhicule. La décision d'interdiction, qui peut être temporaire, est notifiée au contrevenant par un courrier du SMETOM.

9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 états membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec les services du SMETOM,
- Sur internet, lors de la création du « compte usager »,
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager ».

Des données collectées seront utilisées aussi pour :

- Comptage du nombre de passage dans les déchèteries.

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation...).

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite. Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services du SMETOM, ainsi qu'au tiers (prestataire gérant l'infrastructure technique des accès) autorisé.

Conformément au règlement n° 2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données

peut être exercé :

- Soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- Soit en écrivant au siège du SMETOM.

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pourra également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

10. EXECUTION DU REGLEMENT

10.1. Application

Ce règlement intérieur annule et remplace tout autre règlement intérieur.
Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

10.2. Exécution

La Présidente du SMETOM de la Vallée du Loing est chargée de l'application du présent règlement.

10.3. Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries ou toute réclamation concernant la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier au SMETOM de la Vallée du Loing, ZA du Port, 13 rue des Etangs, 77140, Saint-Pierre-lès-Nemours ou par courriel à : communication@smetomvalleeduloing.fr

10.4. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège social du SMETOM et sur le site internet du SMETOM. Il est également possible d'en obtenir une copie sur simple demande écrite au SMETOM de la Vallée du Loing, ZA du Port, 13 rue des Etangs, 77140, Saint-Pierre-lès-Nemours ou par courriel à : communication@smetomvalleeduloing.fr

10.5. Évolution du présent règlement

Les règles fixées par le présent règlement pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

11. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur sera affiché sur chaque site.

Règlement modifié approuvé par le bureau syndical du 2020 et adopté lors du comité syndical du 2020.

Fait à Saint-Pierre-lès-Nemours, le 2020

La Présidente,
SMETOM de la Vallée du Loing

Valérie LACROUTE